

REGLEMENT DE JEU

Article 1 : La Société Organisatrice

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault - Parc des Expositions, N°Siret 130 022 635 00093, située 248 Rue de Chiclana – Entrée C, 34500 Béziers (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit, sans participation obligatoire, intitulé « Grand Jeu Foire de Béziers » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu est organisé dans le cadre de la Foire de Béziers 2025 qui se déroule au sein du Parc des Expositions de Béziers, Av. du Viguiier, 34500 Béziers, du 27 au 30 mars 2025 (ci-après la « Manifestation »).

Article 2 : Participants

Le Jeu est ouvert gratuitement à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France ou à l'étranger, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement participé à l'élaboration du Jeu, participant à la Manifestation et sous réserve qu'elle remplisse un formulaire dématérialisé sur la borne installée à cet effet à l'entrée de la Manifestation (ci-après le ou les « Participant(s) »). Tout Participant mineur ne pourra pas participer au Concours.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du jeudi 27 mars 2025 à 10h30 au dimanche 30 mars 2025 à 18h00 inclus.

La Société Organisatrice et la société de gestion des Bornes de jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

Les Participants peuvent s'inscrire gratuitement au Jeu. La participation au Jeu est limitée à une participation par personne et par adresse email par jour.

La participation au Jeu se fait par le biais d'un formulaire dématérialisé à remplir par le Participant sur l'une des 2 bornes installées par la Société Organisatrice à cet effet au sein du site de la Manifestation. Aucune demande par courrier, par téléphone ou par le biais d'un formulaire papier ne sera acceptée.

Toute participation incomplète, inexactement remplie et ne répondant pas aux conditions établies ci-dessus sera considérée comme nulle.

Le Jeu est organisé comme suit :

- Jeu « Tirage au Sort » : les Participants, en remplissant le formulaire de participation, sont automatiquement enregistrés pour le Tirage au Sort organisé le lundi 31 mars 2025, parmi l'ensemble des participations
- Jeu « Instants Gagnants » : une fois le formulaire de participation rempli, les Participants participent au jeu « Instants Gagnants ». Ce jeu de hasard consiste pour le Participant à activer une manette sur la borne de jeu qui entraînera un tirage au sort instantané. Les bornes de jeu distribuent les lots selon le principe des instants gagnants ouverts. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Sur les bornes de jeu, la révélation du gain se fait par l'alignement de 3 pictogrammes identiques dans les rouleaux de l'animation jackpot présente sur l'écran de la borne. En cas de gain, les bornes de jeu impriment un ticket indiquant la nature du lot et les modalités de retrait.

Article 5 : Dotation mise en jeu

Les lots mis en jeu dans le cadre du présent Jeu sont les suivants :

Lot du jeu « Tirage au Sort » :

1 Séjour en Tunisie pour 2 personnes pour un départ entre le 1er avril 2025 et le 30 juin 2025 pour une durée de 8jours/7nuits incluant : vol aller-retour + transfert aéroport d'arrivée/hôtel + transferts hôtel/ aéroports de départ + 7 nuits en hôtels club Framissima ou Club Jumbo en formule tout compris

Détail du lot et conditions d'utilisation du billet d'avion :

- Classe de réservation : classe Soleil (Economie).
- 1 bagage de 23 kilos en soute / 12 kilos en cabine.
- Le séjour une fois réservé est ni remboursable, ni modifiable après émission.
- Il ne peut en aucun cas être cédé à un tiers, être revendu ou monnayé. Seul le bénéficiaire de cette dotation peut voyager.
- Il est octroyé sous réserve de disponibilités
- Il est valable en dehors de toutes les zones de vacances scolaires et hors samedis et hors jours férié
- Le billet ne permet pas le cumul de miles.
- La demande de réservation doit être faite obligatoirement par écrit. Le non-respect de cette condition entraînera l'annulation des vols.
- Le séjour doit être réservée au plus tard 1 mois avant la date de départ.
- En cas de non-présentation sur le vol aller, le vol retour est automatiquement annulé.
- Après émission du billet, si le bénéficiaire de la dotation n'est pas disponible aux dates réservées et que le billet est annulé, il perdra le bénéfice de sa dotation.
- La valeur commerciale annoncée de la dotation est une valeur maximale
- Le billet ne peut être réservé sur les vols opérés en code share avec la compagnie partenaire French bee.
- Si l'attestation est valable pour 2 personnes, les 2 personnes doivent voyager ensemble à l'aller et au retour.
- Les services suivants ne peuvent être proposés et compris dans le billet d'avion du gagnant : les VIP Services, Train+Air et navigAIR.

Le lot comprend :

- *Le vol aller/retour.*
- *Le forfait taxes et redevances des aéroports.*
- *L'accueil à l'arrivée.*
- *Le transfert aller et retour de l'aéroport à l'hôtel.*
- *le cocktail de bienvenue et la réunion d'information.*
- *Les animations en journée ou en soirée.*
- *L'accueil en club pour les enfants durant les périodes de vacances scolaires.*
- *La présence FRAM pendant le séjour.*
- *Le séjour selon le type d'hébergement et de pension choisis.*
- *Les boissons selon descriptif.*
- *Les services, loisirs et activités mentionnés.*

Le lot ne comprend pas :

- *Les taxes éventuelles de séjour et de sortie du territoire.*
- *Les repas et les boissons non inclus dans la formule.*
- *Les dépenses d'ordre personnel*
- *Les excursions facultatives, et les activités non mentionnées au programme.*
- *Les repas éventuels aux escales.*
- *Les garanties assistance, rapatriement, frais médicaux et d'hospitalisation, assistance juridique et pénale.*
- *Les garanties annulation, bagages, retard aérien.*

Lots du jeu « Instants Gagnants » :

5	Lots de 2 places ASBH - vendredi 4 Avril - Tribune Honneur Catégorie 2, offerts par ASBH	d'une valeur unitaire de	46,00 €	TTC
---	--	--------------------------	---------	-----

4	Packs famille pour le MEGAKART de Vias (2 places adultes + 1 place enfant + 1 place baby), offerts par MEGA KART	d'une valeur unitaire de	62,00 €	TTC
4	Balades touristiques en trottinette électrique, offertes par THE KING	d'une valeur unitaire de	30,00 €	TTC
1	Brasero, offert par BV CREATIONS	d'une valeur de	400,00 €	TTC
4	Lots de 2 entrées adulte pour le parc d'attraction FABRIKUS WORLD de Vias, offerts par FABRIKUS WORLD	d'une valeur unitaire de	58,00 €	TTC
3	Lots de 2 repas pour le grand banquet des TONTONS BRAISEURS By L'Improbable Soirée Dimanche 30 mars à 12h, offerts par TONTONS BRAISEURS	d'une valeur unitaire de	98,00 €	TTC
4	Balades pour 2 en 2CV (2 chevaux), offertes par LA BALADE DES DEUCH HEUREUSES	d'une valeur unitaire de	200,00 €	TTC
4	4 Packs de 4 entrées à Port Aventura, offerts par RTS LA RADIO DU SUD	d'une valeur unitaire de	144,00 €	TTC
1	Menu pour deux personnes au Restaurant L'ESTACADE (Cap D'Agde), offert par International-Club Les Toques Blanches	d'une valeur de	90,00 €	TTC
1	Menu gastronomique pour une personne au Restaurant CHEZ EDDY (Boujan-sur-Libron), offert par International-Club Les Toques Blanches	d'une valeur de	42,00 €	TTC
1	Menu gastronomique pour deux personnes au Restaurant LA REMISE A CHRISTIAN (Vias), offert par International-Club Les Toques Blanches	d'une valeur de	110,00 €	TTC
4	Tripacks du Domaine Les GRAVIERS (1 bouteille de vin rouge, blanc et rosé) offerts par Domaine Les GRAVIERS	d'une valeur unitaire de	20,00 €	TTC*

*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles, ils ne pourront en aucun cas être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service.

Le non-respect des dates limites d'utilisation des lots par les Participants entraînera la caducité du lot en question sans que les Participants puissent effectuer un recours à l'encontre de la Société Organisatrice à cet égard.

Article 6 : Remise des lots

Jeu « Instants Gagnants » :

Les gagnants au jeu « Instants Gagnants » seront immédiatement notifiés comme lauréat par la borne de jeu et bénéficieront alors d'un ticket gagnant, sur lequel les modalités de récupération sont indiquées. Seul un ticket gagnant octroyé par la borne de jeu mise en place par la Société Organisatrice permettra aux Participants d'obtenir un lot au titre du jeu « Instants Gagnants ». Aucun lot ne pourra être attribué sans ce ticket gagnant.

Jeu « Tirage au Sort » :

La Société Organisatrice désignera le Participant lauréat du jeu « Tirage au sort » le 31 mars 2025, au lendemain de la fin de la Manifestation. Celui-ci sera contacté par email ou par téléphone et il lui sera indiqué les modalités de récupération du gain.

Sans retour de la part du gagnant passé un délai de 1 mois à compter de la première prise de contact par la Société Organisatrice, le lot redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne pourront pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à une remise de sa contre-valeur en argent, à son remplacement ou à un échange.

La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Le lauréat qui aurait rempli de façon incomplète, en totalité ou partiellement ses coordonnées, ou qui aurait modifié ses coordonnées, email compris, au moment de la validation, verra l'ensemble de son gain annulé.

Article 7 – Droit à l'image – communication

Le Participant autorise à titre gratuit et expressément la Société Organisatrice à utiliser toutes prises de vue le représentant, pendant toute la durée de la Manifestation, (sauf refus express notifié par écrit à la Société Organisatrice) effectuée dans le cadre du Jeu, pour la promotion des activités de la Société Organisatrice, et ce quel qu'en soit le support et ce pour une durée maximale de dix (10) ans.

Article 8 – Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans l'hypothèse où des circonstances imprévisibles ou extérieures à sa volonté empêcheraient la remise des prix aux lauréats.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Tout Participant qui dégraderait l'une des bornes mises en place pour le Jeu sera tenu d'indemniser la Société Organisatrice pour la totalité des dommages qu'il aurait causés à l'une desdites bornes.

Article 10 – Acceptation du Règlement

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent Règlement.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes mentionnées par le présent Règlement, ainsi que l'arbitrage de la Société Organisatrice, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent Règlement et de toute question non tranchée par ce Règlement.

Le règlement est déposé à SAS MOREAU Yann – COIFFARD HERRBACH Margaux, Commissaires de Justice Associés, 6 Bis Rue Voltaire, 93100 Montreuil.

Article 11 – Modification, report, annulation

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles ou extérieures à sa volonté l'exigent : écourter, proroger, voire annuler le Concours.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des prix, les lauréats ne pourront pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 12 : Protection des données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone). Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, qui aura la position de Responsable de Traitement, et seront collectées par la société Promotion LH en qualité de Sous-traitant. Elles pourront être transmises aux prestataires techniques du Responsable de Traitement.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, pour une durée de 3 ans ou jusqu'au retrait du consentement de la personne concernée, et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des lauréats et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Si la personne concernée a donné son accord sur le formulaire de participation, la Société Organisatrice pourra utiliser ces informations à des fins de prospection par email pendant 3 ans ou jusqu'au retrait du consentement de la personne concernée. Pour les deux traitements réalisés, les données recueillies seront traitées sur le fondement de la base légale de l'intérêt légitime et du consentement prévues par l'article 6 du RGPD.

Le Responsable de Traitement assurera la sécurité de vos données personnelles en mettant en place une protection des données renforcée par l'utilisation de moyens de sécurisation physiques, logiciels et organisationnels notamment.

En application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent notamment des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits auprès du Responsable de Traitement, les Participants devront envoyer un courriel à l'adresse email : webmaster@herault.cci.fr.